



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Du 15 JUIN 2020 - 18H30 à CAZILHAC**

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, CHANTON Bruno, FINO Sophie, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CARRIERE Michel, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François

ST BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie, THEROND Elisabeth.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absent représenté :

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président demande à chaque conseiller communautaire de bien vouloir se présenter afin que la totalité de l'assemblée puisse mieux se connaître.

Monsieur Bernard CAUMON est désigné secrétaire de séance.

Sont également désignés deux assesseurs pour le déroulement de l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président. Il s'agit de Messieurs Pierre COMPAN et Pierrick CIRIBINO.

### **Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 06 juin 2020**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 06 juin 2020.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour n°1 : Election du 9<sup>ème</sup> vice-président**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1408 en date du 30 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le vice-président doit être élu au scrutin uninominal ;

## **DÉCIDE**

De proclamer Monsieur Gérard FABRIER, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

### **Ordre du jour n°2 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté**

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-I-1449 en date du 17/12/2018, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-06/01 en date du 06 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

### **DÉCIDE à l'unanimité**

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur chacun des budgets de la collectivité et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés soit selon la procédure des marchés publics négociés sans appel d'offres ni mise en concurrence soit selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- De régler les conséquences des dommages des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux.
- De conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux.
- De souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- De conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

### **Ordre du jour n°03 : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article L5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le débat relatif à cet ordre du jour s'ouvre.

Madame Castanier demande à connaître les indemnités perçues par les élus du précédent mandat et constate une augmentation conséquente.

Monsieur Fratissier répond que c'est une façon de voir les choses mais qu'à partir du moment où la loi le permet c'est également une juste rémunération du travail mené par les élus.

Monsieur Chafiol fait remarquer qu'avant les élus prenaient 50% de l'indemnité et qu'il y avait moins de vice-présidents, il trouve que c'est une forte augmentation mais si le travail est là, alors... Monsieur Fratissier fait remarquer qu'il y a des communes éloignées et qu'il est normal qu'il y ait une rétribution du vice-président qui vont se rendre très régulièrement à la communauté de communes.

Madame Castanier fait savoir qu'elle n'a rien contre les vice-présidents mais que dans le contexte de crise sanitaire et sociale cela lui semble inapproprié mais répète qu'elle n'a rien contre les vice-présidents.

Madame Servier-Canac aurait souhaité que les indemnités soient votées après le vote du budget afin de se rendre compte de l'impact de cette décision.

Le débat étant clos, le Président procède au vote de cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 36 voix pour et 6 abstentions (Mesdames CASTANIER Pascale, SERVIER-CANAC Magali, THEROND Elisabeth, Messieurs CANARD Bruno, CHAFIOL Guilhem, ROUVIERE Christian) de :

1° Fixer les indemnités suivantes à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant maximal brut/mois	Enveloppe globale brute/mois
Président	48,75 %	1 896,08 €	1 896,08 €
Vice-Présidents (9)	20,63 %	802,38 €	7 221, 42 €

2° Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

#### **Ordre du jour n°4 : Création des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-1474 en date du 28 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de créer les **9** commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Aménagement du territoire et ruralité
- la commission Développement économique
- la commission Finances
- la commission Tourisme
- la commission développement durable
- la commission Collecte et traitement des déchets
- la commission culture (Théâtre, cinéma, spectacle vivant)
- la commission Travaux-logement
- la commission Petite-enfance, Enfance-jeunesse et Education

## **Ordre du jour n°5 : Elections des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales**

Le Président propose à l'assemblée que les commissions thématiques intercommunales soient composées de l'ensemble des conseillers communautaires soit 32 membres.

Toutefois conformément à l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 7 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Pour faciliter le fonctionnement et assurer le suivi des dossiers Monsieur le Président propose aux communes qui souhaitent désigner un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller communautaire dans une ou plusieurs commissions de le faire de façon définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'élire dans toutes les commissions l'ensemble des conseillers communautaires soit 32 membres.

-de dire qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque les communes auront fait leur choix de remplacement éventuel d'un conseiller communautaire par un conseiller municipal pour siéger aux commissions thématiques.

## **Ordre du jour n°6 : Création d'une commission consultative pour les MAPA de fonctionnement**

Le Président tient à fixer les principes qu'il souhaite mettre en place pour toutes les commissions ou les représentations dans les organismes extérieurs. Quand il y a plus de 2 membres, il propose qu'il y ait le vice-président de la thématique concernée, une alternance Gard/Hérault et obligatoirement une petite commune.

Le Président expose aux membres du conseil qu'il est souhaitable de mettre en place une commission consultative pour les MAPA de fonctionnement afin que celle-ci puisse étudier les propositions reçues dans le cadre des procédures adaptées.

Il propose d'une part que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants et d'autre part qu'elle comprenne de droit le vice-président aux finances et celui aux travaux. Il précise qu'en sus des 5 titulaires seront également invités en fonction des thématiques du marché le vice-président concerné et/ou le maire dont la commune est impliquée dans le projet, de même que toute personne qui, de par sa compétence, pourra apporter son aide lors d'une réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

### Titulaires

Daniel CÉLÉRIER  
Bernard CAUMON  
Françoise JUTTEAU  
Pascale CASTANIER  
Luc VILLARET

### Suppléants

Elisabeth THÉRON  
Françoise COPIN  
Lucas FAIDHERBE  
Lambert LUCAS  
Pierre COMPAN

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

## **Ordre du jour n°7 : Création d'une commission consultative pour les MAPA d'investissement**

Le Président expose aux membres du conseil qu'il est souhaitable de mettre en place une commission consultative pour les MAPA d'investissement afin que celle-ci puisse étudier les propositions reçues dans le cadre des procédures adaptées.

Il propose d'une part que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants et d'autre part qu'elle comprenne de droit le vice-président aux finances et celui aux travaux. Il précise qu'en sus des 5 titulaires seront également invités en fonction des thématiques du marché le vice-président concerné et/ou le maire dont la commune est impliquée dans le projet, de même que toute personne qui, de par sa compétence, pourra apporter son aide lors d'une réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

Titulaires

Daniel CÉLÉRIER  
Bernard CAUMON  
Françoise JUTTEAU  
Pascale CASTANIER  
Luc VILLARET

Suppléants

Elisabeth THÉRON  
Françoise COPIN  
Lucas FAIDHERBE  
Lambert LUCAS  
Pierre COMPAN

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

**Ordre du jour n°8 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du centre socioculturel l'Agantic**

Le Président informe les membres du conseil que les statuts du centre socioculturel de l'Agantic prévoient la nomination de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

Titulaires

Gérard FABRIER  
Virginie MOLA  
Jean BURDIN

Suppléants

Bernard CANARD  
Delphine PONGAN  
Coralie GEORGES

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

**Ordre du jour n°9 : Désignation des élus pour siéger au Comité Technique Paritaire (CTP)**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il y a parité de nombre entre les représentants des élus et ceux du personnel pour siéger au Comité Technique Paritaire (CTP) et que ce nombre a été fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner les élus qui y siégeront.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner les élus suivants :

Titulaires

Bernard CAUMON  
Pierre COMPAN  
Françoise JUTTEAU

Suppléants

Jean-Claude RODRIGUEZ  
Luc VILLARET  
Sophie FINO

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

**Ordre du jour n°10 : Fixation du tableau des effectifs**

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée, il est présenté aux membres du conseil communautaire le tableau des effectifs de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

## **Ordre du jour n°11 : Autorisation à donner au Président pour la signature de la vente de terrains à la ZAE les Broues**

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de permis d'aménager en vue de la création et de la réalisation d'un lotissement à vocation économique.

Par arrêté n° PA 034 111 11 M0001 en date du 05 mai 2011, le Maire de Ganges a accordé ce permis d'aménager portant sur la réalisation de 14 lots pour une surface de plancher hors œuvre nette de 10 419 m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à une division parcellaire et à la modification du règlement de lotissement, par délibération en date du 20 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de permis d'aménager modificatif.

Par arrêté n° PA 034 111 11 M0001-1 en date du 16 novembre 2013, le Maire de Ganges a accordé le permis d'aménagé modificatif portant le nombre de lots après modification à 15 lots.

Ce lotissement d'une superficie globale de 28 894 m<sup>2</sup> contient désormais 15 lots à bâtir d'une superficie total de 20 859 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher de la construction globale maximale de 10 419 m<sup>2</sup> réparties entre les différents lots conformément au plan de composition d'ensemble du projet.

Par Déclaration préalable de division de lotissement le nombre de lots a été porté à 16 lots.

Préalablement à la signature des actes de ventes, des promesses synallagmatiques de ventes devront être signées avec les acquéreurs notamment sous conditions suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Dans ces conditions, le Président, propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les promesses et actes de vente avec les acquéreurs de lots aux prix et conditions convenus.

Les recettes afférentes à ces opérations seront affectées au budget annexe intitulé « ZAE Les Broues »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer et les promesses et actes de vente avec les acquéreurs de lots aux prix

## **Ordre du jour n°12 : Plan de financement Animation du site « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse »**

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015.

Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

I

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	60 498.42€	100%	Etat (DDTM du Gard)	22 384.42 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	38 114.00 €	63 ,00%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 498.42 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 498.42 €</b>	<b>100,00%</b>

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs pour l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

### **Ordre du jour n°13 : Candidature au label Ecomobilité de l'Ademe 2020-2021.**

Afin de développer le territoire de manière équilibrée et solidaire, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a souhaité renforcer son attractivité par la mise en place d'une politique de déplacement adaptée à tous et respectueuse de l'environnement. C'est pourquoi la Communauté de Communes a élaboré un Plan Global de Déplacement (PGD) cofinancé par l'ADEME et les fonds LEADER.

L'élaboration de ce Plan Global de Déplacement a permis de faire ressortir quatre enjeux principaux :

- Favoriser les modes de déplacements doux en facilitant la pratique de la marche et du vélo par la création de cheminements dédiés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Diversifier l'offre de transports collectifs en proposant une meilleure desserte sur la totalité du territoire ;
- La mise en place de moyens de rabattement (type transport à la demande) vers Ganges pour le nord de la communauté de communes ;
- Accompagner les initiatives locales, notamment de covoiturage solidaire.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes souhaite renouveler sa candidature au Label Ecomobilité de l'Ademe sur la période 2020-2021 afin de valoriser et dans la continuation de la démarche entreprise sur son territoire.

Pour rappel, les actions du label sur la période 2019-2020

Action Numéro	Thèmes	Actions	Date de réalisation
1	Covoiturage	Création d'aires de covoiturage	2019
2	Covoiturage	Mise en place d'une ligne d'autostop amélioré	2019
3	Modes doux	Accompagnement technique dans la réalisation d'aménagements dédiés aux modes actifs	2019
4	Modes doux	Prêt de vélos à assistance électrique pour les particuliers	2019
5	Communication sur l'écomobilité	Réalisation et distribution d'un « flyer » de présentation des solutions de mobilités alternatives sur le territoire	2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à candidater au label Ecomobilité de l'Ademe pour la période 2020-2021, et à signer tous documents s'y référants.

### **Ordre du jour n°14 : Film promotionnel du territoire**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait déposé un dossier auprès du Gal Cévennes pour la réalisation d'un film promotionnel du territoire (validé en Commission tourisme du 26 juin 2018) celui-ci aura pour fil conducteur l'eau (l'Hérault et la Vis) et dont les cibles seront les structures institutionnelles et les touristes. Cet outil numérique sera mis à disposition, en outre, de l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée comme outil promotionnel du territoire.

Les investissements concernent l'acquisition et le traitement de médias filmés avec un drone. Des vidéos immersives thématiques y seront intégrées (extrait d'activités de pleine nature, ambiance du territoire, valorisation paysagère et architecturale du territoire...). L'ensemble de ces éléments seront développés pour une mise en visite virtuelle 2D et la mise en place d'une carte virtuelle 3D. L'utilisation de la 3D nécessite un matériel approprié via des masques 3D. Cet outil promotionnel numérique pourra également être utilisé sur les salons touristiques. L'usage de ce film promotionnel réduira l'impact écologique puisqu'il permettra la réduction de supports papiers.

Lors du comité de programmation du 29 juin 2018, celui-ci avait émis des remarques et des points de vigilance et proposé l'acquisition de plusieurs masques 3D et d'insérer des contenus participatifs.

La Région Occitanie considérant cette opération comme de la communication et non comme un investissement, celle-ci n'interviendra pas financièrement.

A ce titre, il convient de modifier le budget prévisionnel dans ce sens.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Acquisition et post traitement	13 681.67 €	Leader	14 132.22 €
Mis en place de la carte 3D	6 149.99 €	Auto financement	7 949.38 €
Matériel	2 249.94 €	Dont 3 533.06 € appelant du FEADER	
Total ht	22 081.60 €	Total ht	22 081.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve :

- le lancement du film promotionnel ;
- les demandes de subventions au Gal Cévennes (leader);
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Président à la signer.

## **Ordre du jour n°15 : Questions diverses**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire qu'il souhaite créer un groupe de travail portant sur la communication de la communauté de communes.

Ce groupe sera chargé de faire des propositions sur les canaux de communication à mettre en œuvre.

Ce groupe peut être composé de 5 à 6 élus.

Constitution du groupe de travail : Mesdames Sophie Fino et Coralie Georges et Messieurs Bruno Canard, Guilhem Chafiol, Lucas Faidherbe et Joël Povreau.